

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement «CRRA»

Procès verbal de la séance 19-07 «le mardi le 30 juillet 2019 à 17h 00»
Commission de services régionaux 11, 860, rue Prospect à Fredericton

MEMBRES PRÉSENTS : Eldon Hunter, Susan Jonah, Tom Nisbet, Mike Chamberlain, Bernie Hoganson, Debby Peck, Brian Toole, Peter Morrison, Paul Milburn, Peter Corey, Blaine Nason

MEMBRES ABSENTS : aucun

SONT AUSSI PRÉSENTS : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Robin Canavan, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par P. Milburn; Appuyée par D. Peck

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La séance 19-06 tenue le 25 juin 2019.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par D. Peck

PROPOSITION : «Que le procès-verbal de la séance 19-07 soit approuvé comme modifié.»

Proposition Adopté

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucunes

4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT: Stephen McAlinden a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois de juin 2019.

5. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 19-07-05

Demandeur : Amber McArthur

Amber McArthur – modalités et conditions

Considération des modalités et conditions d'un utilisation autorisée « un chenil » dans la zone rurale - «RU» en vertu du Règlement du plan rural du centre du comté de York – *Loi sur l'urbanisme.*

Amber McArthur, Caleb Robertson, Angelie Lavallee, Norma Brewer et Lydia Drost étaient présents pour cet article.

Proposé par B. Toole; Appuyé par S. Jonah

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) – de *la loi sur l'urbanisme* ; autorise l'utilisation d'un établissement de chenil sur le NIP 75513861 et une partie du NIP 75452151 tels qu'ils sont autorisés dans la zone rurale en vertu du Règlement du plan rural du centre du comté de York – *Loi sur l'urbanisme*, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que, dans la mesure du possible, les arbres et arbustes existants soient maintenus autour du périmètre de la propriété;
- b) que l'occupation totale de l'établissement de chenil ne dépasse pas 35 chiens et 10 chats à la fois, animaux de compagnie non compris;
- c) que les chiens associés à l'établissement de chenil ne soient autorisés que dans les enclos extérieurs entre 7 h et 21 h;
- d) que toutes les installations et les enceintes extérieures associées sont situées à au moins 45 mètres de toute limite de propriété latérale ou arrière et à au moins 60 mètres de toute limite de rue;
- e) tous les panneaux doivent être conformes aux dispositions applicables de l'article 3.10 du plan rural du centre du comté de York;
- f) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.9 du plan rural du centre du comté de York;
- g) que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation ou les propriétaires à proximité dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés; et,
- h) que le chenil respecte toutes les exigences des lois et règlements applicables, comme la loi sur la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, et qu'il obtient les licences requises de la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux du Nouveau-Brunswick; et,
- i) que l'achat des 2 hectares de terrain adjacents auprès du NIP 75452151 soit achevé avant l'ouverture de l'établissement de chenil.

Proposition Adopté

Point 19-07-06:

Demandeur : Eastern Land Surveys

Lotissement Plumstead – Irvine 2019-1
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé

Proposé par P. Milburn; Appuyé par B. Nason

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*; approuve un droit-de-chemin privé pour le développement de terre comme indiqué sur le plan «Lotissement Plumstead – Irvine 2019-1» sous réserve :

- a. le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé;
- b. la zone tampon de trente mètres du Grand Lake soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau »; et,
- c. un accord de droit-de-chemin privé à traverser les NIPs 45177326, 45191616, 45191608, 45191590, 45191582, 45200250, 45181138 et 45179165 été présenté avec le plan final de lotissement.

Proposition Adopté

Point 19-07-07:

Demandeur : SurTek Group

Plan modificateur Lotissement Young 2018-1
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.
Considération d'une dérogation dans la largeur d'un reste.

Proposé par P. Milburn; Appuyé par B. Toole

PROPOSITION : : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*; et paragraphe 55(1) – *loi sur l'urbanisme*;

1. approuve un droit-de-chemin privé pour le développement de terre comme indiqué sur le plan modificateur «Lotissement Young 2018-1» sous réserve :
 - a. le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé;
 - b. un accord de droit-de-chemin privé à traverser le NIP 75456103 été présenté avec le plan final de lotissement; et,
2. approuve une dérogation de 23,641 mètres dans la largeur d'un lot pour créer une reste d'une largeur de 30,359 mètres au recul minimal de chemin Penniac.

Proposition Adopté

6. AJOURNEMENT

Proposé par E. Hunter

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 38. »

Proposition Adopté

Tom Nisbett, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance